

# PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2024 à 19h30

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Pouvoirs : 0  
Nombre de membres votants : 14

Date de convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six septembre  
LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEVELINGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PALLUET, Maire

**PRESENTS** : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger- LAPIERRE Estelle- TISSIER Marie-Laure-Adjoint-THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule- DELANNOY Agathe- DELETRE Tanguy- RAMBAUD Ludovic - BRETTON Myriam- MILLIER Annie- BLANCHARD Cyrille- FOUILLAND Cédric- DESMARCHELIER Didier

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Annie MILLIER

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur Patrick BERCHOUX

Après lecture et signature du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATION N° 2024-09-01**

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

**DELIBERATION N° 2024-09-02**

**ECLAIRAGE PUBLIC CITY STADE**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de  
Éclairage du City Stade**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage du City Stade	16 946 €	45.0 %	7 626 €
TOTAL	16 946 €		7 626 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Éclairage du City Stade" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2024**

**DELIBERATION N° 2024-09-03**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales :

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

Considérant que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un contrat d'Engagement Républicain ;

Vu les contrats d'Engagement Républicain de chaque associations concernées et signés en date du 27 septembre 2024 ;

Considérant que les associations, pour lesquelles une subvention communale est octroyée, offrent aux habitants de la commune de Sevelinges des services dans les domaines du sport, des loisirs, de l'éducation, et du maintien à domicile ;

Considérant qu'il est important que la commune participe au fonctionnement de ces associations qui regroupent des participants en nombre croissants ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE D'ALLOUER** au titre de l'année 2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

ADMR Belmont de la Loire.....	300.00 €
SEV THE GAME .....	200.00 €
PEP 42 ASSE Coeur vert.....	35.00 €

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748

#### **DELIBERATION N° 2024-09-04**

#### **SUBVENTIONS ECOLE 2024**

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **VOTE** la subvention suivante :
  - Fournitures scolaires.....3 575 €  
55 élèves à 65 €
- **DECIDE** de verser une subvention supplémentaire de 500 € pour financer le projet musical avec la prestation de Nora STRIK
- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'adhésion à la Fédération du Sport Scolaire Éducatif (USEP)

#### **DELIBERATION N° 2024-09-05**

#### **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition de deux agents titulaires auprès de Charlieu Belmont communauté à compter du 01 janvier 2025, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois (max total 3 ans), pour y exercer 190 heures chacun par an les fonctions d'adjoint technique .

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Sevelinges et Charlieu- Belmont communauté jointe en annexe de la présente délibération.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

D'approuver le principe de passation et les termes des conventions jointes à la présente délibération de mise à disposition entre la commune de Sevelinges et Charlieu-Belmont communauté

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N° 2024-09-06**  
**CONVENTION AGENCE POSTALE**

La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 28/06/2024

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- un outil de formation à distance plus accessible est mis en place
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Le Conseil municipal de la commune de Sevelinges après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale pour une durée de 9 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire dûment habilité, à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire parle du Raid bleu
- Monsieur le Maire parle des travaux prévus
- Monsieur le Maire parle du village d'avenir
- Monsieur le Maire dit qu'un don de 50 € a été fait au CCAS
- Monsieur le Maire évoque que les ordinateurs de la mairie ont été changés
- Monsieur le Maire dit qu'une réunion commission appel d'offre se tiendra le 12 octobre en mairie
- Monsieur le Maire parle de la piste forestière, une réunion publique se tiendra le 29 novembre à 14h30 en mairie
- Monsieur le Maire parle du don fait à la commune par les marcheurs d'Entremont et après décision avec le conseil municipal, cette somme sera allouée à l'entretien des chemins.

## PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Monsieur Roger Nony parle de l'éclairage public et du projet d'éclairage pour le city stade
- Monsieur Ludovic Rambaud parle de la tyrolienne, de la projection du film <<ceux qui nous nourrissent>>
- Madame Marie Laure TISSIER parle d'une réunion CMJ qui aura lieu en octobre
- Madame Annie Millier parle du règlement cimetière, une réunion est prévue le 10 octobre avec un intervenant CNFPT.

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23H00

Prochain conseil municipal fixé le 5 décembre 2024

Sevelinges, le 05/12/2024

Secrétaire de séance  
Madame Annie MILLIER



Le Maire, Dominique PALLUET

